



## **Collectis annonce le tirage de la deuxième tranche de 15 millions d'euros dans le cadre du contrat de crédit conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI »)**

**Le 16 janvier 2024 - New York (N.Y.)** - Collectis (Euronext Growth : ALCLS - NASDAQ : CLLS) (la "Société"), société de biotechnologie de stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome pour développer des thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves, annonce aujourd'hui le tirage de la deuxième tranche de 15 millions d'euros (la "Tranche B") dans le cadre du contrat de crédit d'un montant total maximum de 40 millions d'euros conclu avec la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») le 28 décembre 2022 (le « Contrat de Financement »). La Tranche B devrait être décaissée par la BEI d'ici au 25 janvier 2024. La Société prévoit d'utiliser ce financement afin de développer son portefeuille de produits candidats UCART allogéniques, UCART22, UCART20x22, et UCART123.

Comme condition au décaissement de la Tranche B, la Société a émis 1.460.053 bons de souscription d'actions au profit de la BEI, conformément aux termes de la 14ème résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2023 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce (les "BSA Tranche B").

Chaque BSA Tranche B permet à la BEI de souscrire une action ordinaire de la Société, au prix de 2,53 € correspondant à 99% du cours moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur les 3 derniers jours de bourse précédant la décision du conseil d'administration de la Société d'émettre les BSA Tranche B. Le nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSA Tranche B représente environ 2% du capital social de la Société en circulation à la date de leur émission.

La Tranche B arrivera à maturité au terme d'une période de six ans à compter de sa date de décaissement. Elle portera intérêts au taux de 7% par an capitalisés et payables *in fine*.

Les autres conditions des BSA Tranche B ainsi que les cas de remboursement anticipé de la Tranche B au titre du Contrat de Financement sont décrits dans le communiqué de presse de la Société du 4 avril 2023.

Le Contrat de Financement permet à la Société de tirer une troisième tranche, d'un montant maximum de 5 millions d'euros, sous réserve de certaines conditions, notamment l'émission d'un certain nombre de bons de souscription d'actions additionnels au profit de la BEI.

### **À propos de Collectis**

Collectis est une société de biotechnologie au stade clinique, qui utilise sa technologie pionnière d'édition de génome TALEN® pour développer des thérapies innovantes pour le traitement de maladies graves. Collectis développe, les premiers produits thérapeutiques d'immunothérapies allogéniques fondées sur des cellules CAR-T, inventant le concept de cellules CAR-T ingénierées sur étagère et prêtes à l'emploi pour le traitement de patients

atteints de cancer, et une plateforme permettant de réaliser des modifications génétiques thérapeutiques dans les cellules souches hématopoïétiques dans diverses maladies. En capitalisant sur ses 23 ans d'expertise en ingénierie des génomes, sur sa technologie d'édition du génome TALEN® et sur la technologie pionnière d'électroporation PulseAgile, Collectis développe des produits candidats innovants en utilisant la puissance du système immunitaire pour le traiter des maladies dont les besoins médicaux ne sont pas satisfaits. Le siège social de Collectis est situé à Paris. Collectis est également implantée à New York et à Raleigh aux États-Unis.

Collectis est cotée sur le marché Euronext Growth (code : ALCLS) ainsi que sur le Nasdaq Global Market (code : CLLS).

Pour en savoir plus, visitez notre site internet : [www.collectis.com](http://www.collectis.com)

Suivez Collectis sur les réseaux sociaux : @collectis, LinkedIn et YouTube.

TALEN® est une marque déposée, propriété de Collectis.

**Avertissement :**

Ce communiqué de presse contient des déclarations "prospectives" au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment le Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Les déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots tels que "devoir", "prévoir", et "arrivera", ou la forme négative de ces expressions et d'autres expressions similaires. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes et les hypothèses actuelles de notre direction et sur les informations dont elle dispose actuellement. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations sur la satisfaction de conditions en vertu du Contrat de Financement, le tirage des tranches en vertu du Contrat de Financement, les financements futurs potentiels et les transactions stratégiques, l'avancement, le calendrier et l'avancement des essais cliniques (y compris en ce qui concerne le recrutement et le suivi des patients), l'émission de BSA de la BEI et l'utilisation du produit des montants reçus dans le cadre du Contrat de Financement. Ces déclarations prospectives sont faites à la lumière des informations dont nous disposons actuellement et sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, notamment en ce qui concerne les nombreux risques associés aux conditions de marché, et notre capacité à satisfaire les conditions suspensives du Contrat de Financement. En outre, de nombreux autres facteurs importants, y compris ceux décrits dans notre rapport annuel sur le formulaire 20-F tel qu'amendé et le rapport financier (y compris le rapport de gestion) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les documents ultérieurs déposés par Collectis auprès de la Securities Exchange Commission de temps à autre, qui sont disponibles sur le site Web de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov), ainsi que d'autres risques et incertitudes connus et inconnus, peuvent avoir un effet négatif sur ces déclarations prospectives et faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations réels soient sensiblement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Sauf si la loi l'exige, nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour publiquement ces déclarations prévisionnelles, ou de mettre à jour les raisons pour lesquelles les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans les déclarations prévisionnelles, même si de nouvelles informations deviennent disponibles à l'avenir.

**Pour de plus amples informations sur Collectis, veuillez contacter :**

**Contact média :**

Patricia Sosa Navarro, Chief of Staff to the CEO, +33 (0)7 76 77 46 93, [media@collectis.com](mailto:media@collectis.com)

**Contacts pour les relations avec les investisseurs :**

Arthur Stril, Chief Business Officer, +1 (347) 809 5980, [investors@collectis.com](mailto:investors@collectis.com)

Sandya von der Weid, Associate Director, LifeSci Advisors, +41 786 80 05 38